

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE VAL-SONNETTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE**

Délibération n° 2022-36

En exercice 18

Présents 13

Votants 15

Date de la Convocation

19/09/2022

Date de l'affichage

19/09/2022

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,
et le vingt-sept septembre,
à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Taxe d'aménagement

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Roland JACQUARD,
Jacques BONNIER, Marion ATRON, Sébastien BLANCHON, Pierre ECOCHARD,
Nelly GUICHARD, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Isabelle PACOU,
Jean-Louis ROCHET, Irène ROUCHE

Absents : Sophie DEMAREST (donne pouvoir à Irène ROUCHE), Thomas
GAND (donne pouvoir à Anthony LAINE), François-Damien GROS,
Christopher HAUBRUGE, Valérie JUNG

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Madame La Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2017-69 en date du 27 septembre 2017 décidant d'instaurer la taxe d'aménagement au taux de 3%.

Considérant les aménagements publics réalisés sur la commune de Val-Sonnette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer une taxe d'aménagement sur Val-Sonnette à un taux de 5%,
- **CHARGE** Madame La Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Fait et délibéré

A VAL-SONNETTE, le 27/09/2022

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Maire, MONNET Brigitte

